

# La réforme des redevances expliquée aux usagers non domestiques

## Pourquoi une réforme des redevances ?

Cette réforme des redevances, portée par le Ministère de la transition écologique, vise à renforcer les principes "pollueur-payeur" et "préleveur-payeur" pour les différents types d'usagers : abonnés aux réseaux publics d'eau potable ou d'assainissement, collectivités, industriels, agriculteurs. Le 29 décembre 2023, les principes de la réforme ont été adoptés dans la loi de finances pour 2024 et le volet réglementaire a été publié en juillet 2024.

Applicable à partir du 01/01/2025, elle a des objectifs multiples : accroître les capacités financières des agences de l'eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique, rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, inciter à une gestion responsable de l'eau en envoyant un signal prix et valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse.

## Une réforme en profondeur

Les principales modifications prévues dans l'article 101 de la loi de finances n°2023-1322 s'appliqueront dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. A savoir :

### 1. Suppression de trois redevances :

- Redevance de pollution domestique,
- Redevances pour modernisation des réseaux de collecte (domestique et industrielle).

### 2. Deux clés d'imposition :

- **Réseaux publics** : adduction pour l'eau potable et/ou assainissement collectif,
- **Milieu naturel** : prélèvement et/ou pollution.

### 3. Création de trois nouvelles redevances réseaux publics

- Redevance sur la consommation d'eau potable due par **chaque abonné au réseau public d'eau potable** sans distinction entre consommation domestique et industrielle,
- Redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif dues par la collectivité compétente en matière de distribution d'eau potable et/ ou de traitement des eaux usées.

### 4. Un signal prix sur la consommation en eau :

- **Imposition de tout m<sup>3</sup> d'eau potable distribuée**, à un taux unique, sans distinction d'usage et sans plafonnement (suppression du plafonnement de 6 000 m<sup>3</sup>),
- **Introduction de tarifs planchers** pour les redevances prélèvement sur la ressource en eau notamment pour les usages refroidissement et autres usages économiques afin de garantir une contribution minimale sur les prélèvements d'eau à l'échelle du territoire national. Si vous êtes concernés par cette redevance, vous êtes invités à prendre connaissance des nouveaux tarifs applicables aux volumes prélevés en 2025.

## Ce qui change en 2025 et 2026 pour les usagers industriels (non domestiques)

### À partir du 01/01/2025

**Concernant la facture d'eau et d'assainissement pour tous les abonnés :**

- Refacturation de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau,
- Facturation au titre de la nouvelle redevance de consommation sur la totalité des volumes achetés sur le réseau public d'eau potable (sans exonération ni écrêtement),
- Refacturation de la redevance pour la performance du réseau d'eau potable,
- Dans le cas de rejets dans le réseau d'assainissement collectif, refacturation de la redevance pour la performance du système d'assainissement collectif.

**Concernant les obligations réglementaires de suivi régulier des rejets :**

- Pour les établissements au régime du **suivi régulier des rejets et raccordés** à un réseau d'assainissement collectif, le suivi réalisé sur les rejets pour le compte de l'agence de l'eau ne sera plus demandé. Il en sera de même pour le diagnostic bisannuel du dispositif d'autosurveillance,
- Les établissements au régime du **suivi régulier des rejets et partiellement raccordés** à un réseau d'assainissement collectif devront réaliser une mise à jour de leur agrément,
- Le suivi des rejets réalisé en lien avec les autres dispositions réglementaires demeure inchangé (ICPE).

**La déclaration de l'année d'activité 2024 est à réaliser avant le 31/03/2025 et donnera lieu à l'émission d'un titre en 2025.**

### À partir du 01/01/2026

**Le périmètre de la redevance pour pollution industrielle (non domestique) se limitera à l'évaluation des rejets au milieu naturel.** Les rejets en réseau d'assainissement collectif ne donnent plus lieu à redevance pour pollution non domestique. Seuls les sites non raccordés ou partiellement raccordés à un réseau d'assainissement collectif seront contactés par l'agence de l'eau dans le cadre de la détermination de la redevance pour pollution non domestique (année d'activité 2025). **Les redevances relatives à l'année d'activité 2025, appelées en 2026 seront calculées sur la base des nouvelles tarifications votées par les instances de bassin pour la période du 12<sup>e</sup> programme.**

**TOUT COMPRENDRE SUR  
LA REFORME DES REDEVANCES**

[WWW.BIT.LY/REDEVANCES](http://WWW.BIT.LY/REDEVANCES)





# Perception des redevances dès 2025

## ETABLISSEMENT DESSERVI

par un réseau d'alimentation d'eau potable et d'assainissement collectif

NON

OUI



par l'intermédiaire des factures d'eau (rubrique organismes publics)

pour la redevance de l'année en cours

Redevance sur la consommation	✓	✓
Redevance pour prélèvement sur la ressource (usage eau potable)	✓	✓
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	✓	✓
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif	✗	✓

Tarif communiqué par l'agence de l'eau auprès des facturiers

Suppléments de prix calculés par l'organisme compétent, lui permettant de provisionner la charge de la redevance qui sera appelée à terme échu par l'agence de l'eau

**Assiette** = Volume facturé au titre de la fourniture en eau potable, sans plafonnement ni exonération

**Assiette** = Volume facturé au titre de l'assainissement



directement par l'agence de l'eau

pour la redevance de l'année précédente

Redevance pour prélèvement sur la ressource (autres usages économiques et refroidissement > 7 000m3/an)	✓	✓
Redevance pour pollution d'origine non-domestique > aux seuils fixés au L.213-10-2 du code de l'environnement	✓	!
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte pour les industriels raccordés au réseau	✗	!

Dernier appel en 2025 pour la redevance de l'activité 2024

Activité de l'année N à déclarer pour le 31/03/N+1

**Assiette** = Volume prélevé pour l'activité



## Exemples d'application en 2025

des nouvelles modalités sur la base d'un achat d'eau potable et assainissement de 100 000 m<sup>3</sup>/an

Industriel raccordé à un réseau :		AGENCE DE L'EAU	FACTURATION DE L'EAU			TOTAL
Eau potable	Assainissement collectif	Pollution non domestique	Consommation 0,33€/m <sup>3</sup>	Refacturation performance AEP 0,10€/m <sup>3</sup> x 0,2	Assainissement 0,28€/m <sup>3</sup> x 0,3	
NON	NON	20 000 €	NC	NC	NC	20 000 €
OUI	NON	20 000 €	33 000 €	2 000 €	NC	55 000 €
NON	OUI	NC	NC	NC	8 400 €	8 400 €
OUI	OUI	NC	33 000 €	2 000 €	8 400 €	43 400 €

NC = Non concerné

## En savoir plus



[Les tarifs des redevances Loire-bretagne 12<sup>e</sup> programme](#)

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>

